

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SLO

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

<p>Date de convocation : 08/01/2018</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice <input type="text" value="16"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="12"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="14"/></p> <p>Date d'affichage : 22/01/2018</p> <p>Date de publication : 22/01/2018</p>	<p>Le 15 janvier 2018 à 20h30 au Foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DARBO Benoît, Maire.</p> <p>Étaient présents : Benoît DARBO, Béatrice CANADA, Guy-Jean CAMBERLIN, Thierry BLANQUE, Mickaël GANTOIS, Damien OBRADOR, Josette VALLAU, Sabrina DUBERN, Frédéric GIL, Aurore LAUDET, Eve PARENT et Jacques AUDE</p> <p>Était représentée : Alain COORNAERT par Thierry BLANQUE et Frédérique BOURVON par Béatrice CANADA</p> <p>Absents : Jean-Pierre BRUN et Lionel COUBRA</p> <p>Secrétaire de séance : Frédéric GIL</p>
---	--

DELIBERATION N° 2018-06**OBJET : Instauration du permis de démolir**

Les articles L 421-3 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme permettent à une commune de délibérer pour instituer le permis de démolir d'où un contrôle des démolitions :

- **Article L 421-3 :** Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.
- **Article R 421-27 :** Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

L'application de ces articles ayant pour conséquence de limiter le droit de propriété, il est nécessaire que la délibération instaurant le permis de démolir explique les raisons d'une telle mesure.

Considérant que, sur le territoire de la commune de Cabanac-et-Villagrains, il n'y a aucune protection particulière au titre des Monuments Historiques, il n'y a, de ce fait, aucune formalité administrative requise pour les projets de démolition.

Néanmoins, il est important de pouvoir contrôler les démolitions car, d'une part, la commune possède une richesse architecturale de qualité disséminée sur son territoire qu'il convient de préserver de la démolition et, d'autre part, cette formalité permet de prendre connaissance des évolutions du bâti. L'instauration du permis de démolir permettra donc à la commune de disposer d'un outil de protection du patrimoine.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, conformément aux articles L 421-3 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme, d'instaurer le permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300775-20180115-2018_06-DE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 15 janvier 2018

Le Maire,

Benoît DARBO

